CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u> : (9) M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

<u>Membres excusés représentés</u> : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par M. BON), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (2) M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation: 19 mars 2013

Délibération n°: 15-2013

<u>Objet</u> : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - approbation - sélections professionnelles - Convention avec le Centre de Gestion de Côte d'Or

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent, pendant une durée de quatre ans, des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non titulaires, sous certaines conditions.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- les agents en contrat à durée indéterminée le 13 mars 2012 sur emploi à temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 50 % ou dont le contrat est transformé en contrat à durée indéterminée à cette date :
- les agents en contrat à durée déterminée recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 50 % et justifiant au 31 mars 2011 d'une durée de services publics auprès du même employeur :
- . soit 4 ans en équivalent temps plein entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011 en cas de recrutement direct ;
- . soit 4 ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, dont au moins 2 ans entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011.

Trois agents remplissent ces conditions au Centre Communal d'Action Sociale.

Deux voies d'accès à l'emploi titulaire sont possibles :

- le recrutement direct : il concerne les grades de base de la fonction publique territoriale qui ne nécessitent pas habituellement de concours : adjoint administratif $2^{\text{ème}}$ classe, adjoint technique $2^{\text{ème}}$ classe, adjoint du patrimoine $2^{\text{ème}}$ classe, adjoint d'animation $2^{\text{ème}}$ classe et agent social $2^{\text{ème}}$ classe ;

- le recrutement sur sélection professionnelle : il concerne tous les grades accessibles habituellement par concours.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après l'avis du Comité Technique Paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Celui-ci détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme peut s'étaler sur quatre ans à compter de la parution de la loi, soit jusqu'au 12 mars 2016. Toutefois, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite aller dans le sens de l'intérêt des agents et ouvrir tous les postes dès cette année.

Il est donc proposé de définir le programme d'accès à l'emploi titulaire de la manière suivante :

Catégorie	Grade	Modes de recrutement	Nombre de postes à ouvrir en 2013
Α	Attaché	Titularisation après sélection professionnelle	1
С	Auxiliaire de soins 1ère classe	Titularisation après sélection professionnelle	1
Total			2

La grande majorité des agents concernés (deux sur trois) se verrait donc offrir la possibilité d'être titularisée. L'exception concerne une personne très proche de la retraite.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce programme le 13 février 2013.

Enfin, les sélections professionnelles sont du ressort des autorités territoriales mais le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, conformément à la possibilité prévue par les textes, souhaite confier cette mission par convention au Centre de Gestion du ressort géographique.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- adoptent le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du personnel du CCAS tel que défini ci-dessus ;
- approuvent le projet de convention à conclure entre le CCAS et le Centre de Gestion de Côte d'Or pour l'organisation des sélections professionnelles, annexé à la présente délibération, et autorisent le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- autorisent le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application;
- disent que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires: Préfecture: 1 Registre: 1 DRH: 1

Finances: 1

Receveur Municipal: 2

Préfecture de la Côte d'o Déposé le:

Pour le Président et par délégation La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK





20 MARS 2013

DE